

Département de l'Oise  
Commune d'ALLONNE  
Arrondissement de BEAUVAIS  
Canton : BEAUVAIS SUD OUEST

Nombre de membres  
afférents au conseil municipal : 19  
En exercice : 17

Date de la Convocation  
29/01/2025

## PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 04 FEVRIER 2025

-----

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février à dix-sept heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le 29/01/2025 s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Patrice HAEZEBROUCK, Maire.

Présents : HAEZEBROUCK Patrice, MISTARZ Malgorzata, BERTRAND Annie, GEORGE Philippe, CHOSELLER Maryse, POISSON Laurence, MARCINIAK Michel, LECOMTE Bruno, DEVILLERS Odile, TILLIER Christine et LAHCENE Larbi.

Absents excusés : GOURLAIN Alphonse (pouvoir à BERTRAND Annie), JOURDAIN Sylvie (pouvoir à MARCINIAK Michel).

Absents : PARMENTIER Sébastien, COLIN Jérôme, JARDEL VANBERSEL Philippine, BIZET Damien.

### ORDRE DU JOUR :

- Travaux 2025 : demandes de subventions,
- Rétrocession à titre gracieux de parcelles appartenant à la Société PHOENIX PARIS NORTH PROPERTY SNC,
- Nouvelle convention cadre avec le CSD pour la vidéoprotection,
- Renouvellement de la convention de partenariat pour la gestion de l'agence postale communale,
- Rapports 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif (SPANC),
- Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire : compte rendu des décisions,
- Questions diverses

Le quorum n'est pas exigé puisque cette réunion fait suite à celle du 28/01 à laquelle le quorum n'était pas atteint.

Mme POISSON est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 19/12/2024 est adopté à l'unanimité.

### **TRAVAUX 2025 : DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Délibération n°2025.01.01

Monsieur le Maire indique que par suite des commissions de travaux de décembre et janvier, les travaux suivants ont été retenus et feront l'objet de demandes de financements :

**1-Aménagement des trottoirs et fossés rue Pierre Debourge** : ces travaux pourront être réalisés après les enfouissements de réseaux prévus au cours du deuxième semestre 2025. Un devis va être établi et la délibération pour la demande de subvention sera proposée au conseil municipal du mois de mars.

**2-Extension du centre de loisirs** : l'étude de faisabilité a été rendue le 29/01. Les commissions travaux et scolaire vont l'étudier. Si le projet est retenu, une délibération pour la demande de subvention sera proposée au conseil municipal du mois de mars.

### **3-Remplacements des rondins sur l'ensemble de la commune**

Deux devis pour un montant total HT de 112 893 €

#### Plan de financement :

Conseil Départemental : .....30 481 € (27%)

DETR (Etat).....45 157 € (40%)

Part communale : .....37 255 € (33%)

### **4-Cloture contre les sangliers au stade**

Devis d'un montant HT de 46 580 €

#### Plan de financement :

Conseil Départemental : .....12 576 € (27%)

FDC (Agglo)..... 11 645 € (25%)

Part communale : .....22 359 € (48%)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De valider les travaux pour le remplacement des rondins et la réalisation d'une clôture contre les sangliers au stade (les travaux rue Debourge et l'extension du centre feront l'objet d'une prochaine délibération) et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers (Conseil Départemental de l'Oise, l'Etat au titre de la DETR, le Fond de Développement Communautaire au taux le plus élevé.

<p align="center"><b>RETROCESSION A TITRE GRACIEUX DE PARCELLES APPARTENANT A LA SOCIETE PHOENIX PARIS NORTH PROPERTY SNC</b></p>
---

Délibération n°2025.01.02

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Société PHOENIX PRIS NORTH PROPERTY SNC souhaite nous rétrocéder, à titre gracieux, les parcelles suivantes ;

ZA 416, 418, 420, 421, 426, 427, 428 et 506 et après division les parcelles ZA 641 ET 641p2.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le(s) acte(s) de rétrocession.

## **NOUVELLE CONVENTION CADRE AVEC LE CSD POUR LA VIDEOPROTECTION**

Délibération n°2025.01.03

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la convention relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage a été mise à jour afin d'y intégrer des dispositions en adéquation avec le droit en vigueur, et notamment le Règlement Général de Protection des Données (RGPD) relatives au traitement des données à caractère personnel.

Pour rappel la délibération pour l'adhésion à la compétence optionnelle « vidéoprotection » du SMOTHD a été prise le 30/11/2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention cadre.

*Mme MISTARZ demande à Monsieur le Maire d'établir une procédure d'utilisation pour les adjoints en cas de demande des gendarmes.*

*Monsieur le Maire répond qu'il faudra les envoyer au CSD.*

## **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE**

Délibération n°2025.01.04

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la convention de partenariat avec La Poste pour la gestion de l'Agence Postale Communale est arrivée à échéance le 24/01/25.

Dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, L'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été signée avec les caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans selon votre souhait, non reconductible,
- L'accessibilité horaire minimum de l'agence Postale Communale est fixée à 12 heures,
- L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins de vos citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1<sup>er</sup> euro réalisé,
- La mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible,
- Une rémunération valorisant l'activité.

L'indemnité forfaitaire versée par La Poste était de 14 220 € en 2024, elle sera de 14 400 € en 2025.

La commune met à disposition un local et prend en charge :

- L'entretien du local
- Le coût des fluides et des frais téléphoniques
- Le salaire de l'agent.

L'agence postale est ouverte 15h/semaine (le minimum est de 12h).

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention **pour 1 an**, car un nouveau contrat sera proposé en 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention pour une période d'un an.

**RAPPORTS 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC  
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF**

Délibération n°2025.01.05

Conformément aux dispositions du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et de l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, les maires ou les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale doivent communiquer à leur conseil, qui prend acte, les différents rapports sur l'assainissement (ou l'eau potable) dont ils ont confié la compétence à la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Les présents rapports 2023 concernent :

1. la compétence assainissement non collectif sur les 53 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB),
2. la compétence assainissement collectif sur le périmètre de 31 des 53 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB),
3. la délégation de service public pour l'entretien et l'exploitation du service d'assainissement collectif des 30 communes de la CAB,

Les rapports 1 et 2 exposent l'organisation du service, les indicateurs techniques, financiers et les performances du service d'assainissement collectif et non collectif.

Le rapport 3 est produit par le délégataire chaque année et comprend notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ces rapports ont été présentés au conseil communautaire du 12 décembre 2024. Ils ont également été examinés par la commissions consultative des services publics locaux du 19 novembre 2024.

*Mme MISTARZ demande s'il est possible que les habitations de la rue Debourge soient raccordées à l'assainissement collectif ?*

*Monsieur le Maire en fera la demande à l'Agglo.*

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des différents rapports annuels sur l'assainissement pour l'année 2023.

**DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :  
COMPTE RENDU DES DECISIONS**

DECISION N°2024-15 – recours société HIVORY, procédure de fond  
DECISION N°2025-01 – convention pour la gestion du centre de loisirs 2024-2026

Il n'y a pas de questions diverses, la séance est levée à 18h15.

Le Maire,



Patrice HAEZEBROUCK